

ACTE RENDU EXECUTOIRE

Compte tenu de la publication le :

De la transmission au contrôle de légalité le :

15 septembre 2022
15 septembre 2022



ARRÊTÉ MUNICIPAL A2022-017

portant fermeture temporaire de la pelouse
du stade municipal
du 14 septembre au 12 octobre 2022 inclus.

Le Maire de SAINT-HERNIN,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2212-1, L. 2212-2 et L. 2122-28 ;
Vu le code de l'environnement ;

Vu l'arrêté préfectoral du 22 juin 2022 plaçant le département du Finistère en alerte renforcée sécheresse et portant limitation provisoire de certains usages de l'eau ;

Considérant l'état dégradé de la pelouse du terrain de foot (gazon grillé, présence de trous, cailloux...) suite à la sécheresse et à l'interdiction d'arroser ;

Considérant qu'il convient pour préserver la pelouse du stade municipal de réglementer son utilisation et d'en interdire l'accès de façon temporaire du 14 septembre au 12 octobre 2022 inclus;

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} : la pelouse du stade municipal est fermée et son accès interdit à tout public pour toute activité du 14 septembre au 12 octobre 2022 inclus.

ARTICLE 2 : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes (3, contour Motte - 35000 RENNES) dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 3 : la secrétaire de Mairie, les services de la gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à SAINT-HERNIN, le 14 septembre 2022

Le Maire,

Marie-Christine JAOUEN

